



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 05/02/2025

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

OBJET : Attribution du marché des travaux urgents de remplacement de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes n°2025-02

Décision n° 25 01 02

***Etai**ent présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet et Madame Monique Giraud-Lazzari*

***Absents** : Messieurs Pierre Donadey, Jean-Marc Rancurel et Noël Albin*

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en son article R. 2123-1,1°,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 24 12 06 en date du 05 décembre 2024 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau,

Considérant le lancement de la consultation relative aux travaux urgents de remplacement de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes n°2025-02 en date du 03 janvier 2025,

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire passé en procédure adaptée pour une durée d'un mois ferme non renouvelable,

Considérant les conclusions de l'examen des offres reçues eu regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

**Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer le marché des travaux urgents de remplacement de la pompe à chaleur du théâtre L'Hélice à Contes n°2025-02 à l'entreprise Acotherm (06 640 Saint Jeannet) pour un montant de 102 807,50 € HT

AR Prefecture

006-240600593-20250130-B250102-DE
Reçu le 05/02/2025

Décision n° 25 01 02

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet et Madame Monique Giraud-Lazzari

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

